

Bienvenue aux Camps Espaces Jeunesse !

Règlements en vigueur sur nos sites pour assurer le plaisir, la sécurité et le respect des voisins

Responsable désigné

1. L'aubergiste est disponible pour répondre aux besoins des groupes de **9h à 12h, 13h à 17h et 18h à 21h**, ainsi qu'à toute heure en cas d'urgence. En basse saison, lorsque l'aubergiste n'est pas sur le site, un numéro de téléphone est remis au responsable du groupe.
2. Dans le but d'éviter les malentendus et le dédoublement de certaines demandes, une seule personne de chaque groupe doit être désignée responsable des demandes auprès de l'aubergiste.

Couvre-feu

3. En raison de la proximité des voisins, du son qui porte très loin et de la présence possible d'autres groupes sur le terrain, **le couvre-feu est en vigueur à partir de 22h et ce jusqu'à 7h**. Le bruit (cris, klaxons, musique, etc.) n'est pas toléré après cette heure.

Activités et équipements

4. Certains plateaux d'activités et équipements peuvent être mis à la disposition des groupes sans frais supplémentaires. Voir l'aubergiste à cet effet. Les autres plateaux d'activités (exemples : tyrolienne, escalade, rabaska, tir à l'arc, hébertisme, etc.) requièrent l'encadrement d'un animateur du camp et une réservation préalable **avant le séjour**. Des frais sont aussi à prévoir. **Informations et réservation 1 800 667-3923**.
5. **La baignade est interdite sans la présence du sauveteur.**
6. **Le port de la veste de flottaison individuelle est obligatoire pour tous et en tout temps dans tous les types d'embarcations.** Il est interdit de s'éloigner de son embarcation à la nage ou d'accoster ailleurs que dans les limites du camp.
7. Il est défendu d'entrer dans les enclos de la miniferme.
8. **Chacun est responsable du rangement du matériel** mis à sa disposition après utilisation.
9. Avant de quitter, tout groupe en autocuisine doit **s'assurer que la vaisselle soit nettoyée** au complet sous peine de se voir facturer des frais de 50 \$.

Environnement, propreté et sécurité

10. L'utilisation de savons et shampoings dans le lac est défendue.
11. Il est **interdit de fumer à l'intérieur** des bâtiments, et conformément à la Loi sur le tabac, à l'extérieur des bâtiments dans un rayon de 9 mètres des portes. Les mégots doivent être soigneusement éteints et jetés dans les boîtes de métal installées à cet effet à l'extérieur.
12. Les contenants de verre ne sont permis qu'à l'intérieur des chalets. **Aucun contenant de verre n'est toléré sur le terrain.**
13. Les bacs à recyclage ne doivent être utilisés que pour les articles recyclables et non pour les déchets. Les poubelles et les gros conteneurs sont prévus à cette fin.
14. Tous les animaux sont interdits sur le site, tant à l'intérieur des bâtiments qu'à l'extérieur.

15. Les groupes doivent s'en tenir aux aires qui leur sont réservées et aux espaces communs. Il est interdit de circuler dans les aires réservées aux autres groupes ou au personnel du camp.

Feux de camp

16. Les feux sont uniquement permis aux endroits indiqués par l'aubergiste. **LES FEUX EN BORDURE DU LAC ET SUR LE LAC (en hiver) SONT INTERDITS EN TOUT TEMPS.** Les poêles à bois des chalets sont fonctionnels en hiver. Une quantité de bois suffisante et raisonnable est fournie par le camp. Du bois supplémentaire est disponible auprès de l'aubergiste moyennant des frais. Il est strictement défendu de couper des arbres.

Véhicules

17. La circulation de véhicules, incluant les véhicules récréatifs (4 roues, quads, motos, motoneiges, etc.), n'est pas tolérée sur le site sauf pour déposer et récupérer les bagages. Tous les véhicules doivent être stationnés aux endroits prévus à cet fin indiqués par l'aubergiste. Toute circulation motorisée doit se faire à vitesse réduite (**maximum 10 km/h**).

Responsabilité

18. **Advenant un bris** provoqué par une **mauvaise utilisation ou une utilisation abusive** des lieux ou des équipements, les frais encourus seront facturés directement au groupe en incluant tous les frais liés à la réparation ou au remplacement.

19. Les groupes sont responsables en tout temps de la surveillance et de l'encadrement complet de leurs jeunes sur le terrain.

20. Nous ne sommes pas responsables des objets perdus ou volés. Il nous est possible de fournir un endroit barré pour mettre en sûreté les objets de valeur de petite taille.

21. Le non-respect des règlements peut entraîner l'expulsion immédiate des participants récalcitrants et le refus d'accueillir le groupe à nouveau ultérieurement.

22. **Le groupe doit respecter l'heure de départ prévue à son contrat.**

Par la présente, j'atteste avoir pris connaissance des règlements en vigueur aux Camps Espaces Jeunesse (Camp Val-Estrie et Camp de Portneuf). Je m'engage à les diffuser auprès des participants de mon groupe et à m'assurer qu'ils soient respectés.

Responsable du groupe

Nom du groupe (au contrat)

Date de séjour

Numéro de contrat

S.V.P. nous retourner le présent document signé et conserver la seconde copie pour l'usage du groupe. Tout groupe qui omet de se conformer à cette exigence s'expose à l'annulation de sa réservation par la direction du camp.